

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DROIT CIVIL : LES PERSONNES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 713202 U 32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du xxxxxxxx ,
sur avis conforme de la Commission de concertation

DROIT CIVIL : LES PERSONNES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser les connaissances générales du droit civil des personnes et de la famille ;
- ◆ d'appliquer les connaissances précitées dans le cadre de situations caractérisées par des problèmes juridiques standards pour présenter des solutions appropriées en les justifiant en droit et en opportunité ;
- ◆ de rechercher, coordonner et vérifier les informations les plus adaptées au traitement de dossiers relatifs au droit des personnes ;
- ◆ de porter un regard critique sur les fondements de la législation civile.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit civil des personnes et de la famille	CT	B	40
Droit civil des personnes : travaux pratiques	CT	F	16
3.2. Part d'autonomie		P	14
Total des périodes			70

4. PROGRAMME

Face à des situations caractérisées par des problèmes juridiques standards relatifs au droit des personnes et de la famille et en disposant de la documentation ad hoc, l'étudiant sera capable :

4.1. Droit civil des personnes et de la famille :

- ◆ de maîtriser les concepts de base propres à l'étude de l'état des personnes et leur utilité :
 - ◆ caractéristiques formelles des personnes physiques et morales,
 - ◆ acquisition de la personnalité juridique,
 - ◆ individualisation des personnes physiques : nom, domicile, état civil,
 - ◆ statut politique de la personne : les différents modes d'acquisition de la nationalité belge (naissance, naturalisation, mariage, option, déclaration),
 - ◆ droits liés à la personnalité (droit à la "vie privée", droit à l'image, ...) ;
- ◆ de maîtriser les concepts de base du droit de la famille :
 - ◆ le mariage (conditions de fond et de forme), notion d'annulation, droits et devoirs liés au mariage, les contentieux (hors divorce),
 - ◆ les régimes matrimoniaux : régime légal et dérogations liées à l'autonomie de la volonté,
 - ◆ la cohabitation légale et le concubinage,
 - ◆ le divorce : les types de divorces, les procédures,
 - ◆ la dévolution successorale,
 - ◆ les effets de la filiation,
 - ◆ l'adoption : conditions et effets,
 - ◆ le régime juridique du mineur d'âge, de l'interdit, de la minorité prolongée, du mineur émancipé ainsi que du majeur hors d'état de gérer ses biens, les régimes d'administration des biens.

4.2. Droit civil des personnes : travaux pratiques

- ◆ d'appliquer à des cas concrets les connaissances acquises en droit civil des personnes et de la famille, notamment, liées à l'acquisition de la personnalité juridique, à l'attribution du nom, à la détermination du domicile et à la nationalité :
 - ◆ réaliser des études de cas de la vie courante: difficultés conjugales, litige avec un enfant ;
 - ◆ effectuer des comparaisons de contrats de mariage ;

- ♦ analyser diverses procédures de divorce et modèles de conventions de divorce par consentement mutuel ;
- ♦ résoudre des cas de dévolution de successions ;
- ♦ établir des liens entre la jurisprudence et les éléments théoriques abordés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

compte tenu de son niveau de formation, face à des situations juridiques standards concernant, les personnes et la famille, par le recours aux règles de droit civil les régissant, en utilisant le vocabulaire adéquat et en disposant de la documentation ad hoc,

- ♦ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante ;
- ♦ de prévenir les litiges qui y sont relatifs ;
- ♦ de structurer et de justifier la démarche juridique mise en œuvre en regard des éléments théoriques et de la jurisprudence.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ♦ la cohérence entre la démarche et la situation traitée,
- ♦ le recours équilibré aux différentes sources du droit,
- ♦ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridique,
- ♦ le niveau de précision et de la clarté dans l'emploi des termes juridiques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Droit civil des personnes : travaux pratiques », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent le nombre de vingt étudiants.